



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille dix-sept, lundi vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoît **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoît **FERRUT**, Maire – Daniel **COTIGNY**, Nelly **RAFFIN**, Pascal **ROUGEREAU**, Andréa **LEYLAVERGNE**, Luc **COUTARD**, Adjoints, Corine **AKIMOFF**, Isabelle **BACON**, David **BELLANGER**, Delphine **BLIN**, Alain **CHAN TSIN**, Anne-Marie **CHAUVOIS**, Philippe **CHEVALIER**, Hélène **DENAGE**, Éric **FOUCHER**, Nadège **GABRIELLE**, Claudine **GIRARD**, Bernard **SEBERT**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : /

Monsieur Pascal ROUGEREAU a été élu secrétaire.
Secrétaire Auxiliaire : M. Geoffrey BERNAUS.

Dates de convocation et d'affichage : 16 janvier 2017.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice = 18.
- présents = 18.
- votants = 18.

2017-jan-N01

OBJET : CENTRE D'ACCUEIL COLLECTIF COMMUNAL – REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ANNEE 2017.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement du Centre d'Accueil Collectif Communal pendant les vacances d'hiver (du 13 au 24 février 2017), de printemps (du 10 au 21 avril 2017), d'été (du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017) et d'automne (du 23 octobre au 3 novembre 2017).

Monsieur le Maire rappelle les rémunérations appliquées pour l'année 2016 :

Directeur BAFD : 1 650 € brut mensuel

Animateur BAFA : 62 € brut par jour

Animateur BAFA stagiaire : 40 € brut par jour

Aide-animateur : 39 € brut par jour

Monsieur le Maire propose de porter les rémunérations pour l'année 2017 comme suit :

Directeur BAFD : 1 650 € brut mensuel

Animateur BAFA : 62 € brut par jour

Animateur BAFA stagiaire : 46 € brut par jour

Aide-animateur : 45 € brut par jour

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'appliquer pour l'année 2017 les rémunérations pour le personnel saisonnier comme suit :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| - Directeur BAFD : | 1 650 € brut mensuel |
| - Animateur BAFA : | 62 € brut par jour |
| - Animateur BAFA stagiaire : | 46 € brut par jour |
| - Aide-animateur : | 45 € brut par jour |

Article 2 : Décide le recrutement direct par contrats à durée déterminée d'agents non titulaires saisonniers affectés au fonctionnement du Centre d'Accueil Collectif Communal 2017, soit des animateurs BAFD, animateurs BAFA, animateurs BAFA stagiaires et aide-animateurs.

Article 3 : Décide que ces agents assureront les fonctions dévolues au fonctionnement prévu du Centre d'Accueil Collectif Communal.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-jan-N02

OBJET : CENTRE D'ACCUEIL COLLECTIF COMMUNAL – TARIFS REPAS 2017.

Monsieur le Maire indique que par courrier de Monsieur ROZÉ, gérant du Relais des 3 Pommes, prestataire pour les repas du centre de loisirs, le tarif unitaire proposé pour l'année 2017 est de 5,07 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accepter le tarif unique des repas pour l'année 2017 à 5,07 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-jan-N03

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la demande d'un agent de la commune de pouvoir travailler 3 heures hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Comité Technique près du Centre de Gestion du Calvados rendu le 17 janvier 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint territorial à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de publication du poste auprès du centre de gestion afin de respecter la réglementation en vigueur.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits budgétaires afférents à ce poste.

Article 4 : De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune voté par le Conseil Municipal.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-jan-N04

OBJET : PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION BAFA DE M. DYLAN DEFREANCOIS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est opportun de prendre en charge la formation BAFA de Monsieur Dylan DEFREANCOIS qui, en contrepartie pourra bénéficier de contrats saisonniers bénévoles pour le centre de loisirs de la commune en tant qu'animateur diplômé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De prendre en charge financièrement la formation BAFA de Monsieur Dylan DEFREANCOIS.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-jan-N05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE TABLEAUX SITUÉS DANS LES ÉGLISES.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les devis présentés par Mme Annie Legrand dans le cadre de la restauration de quatre tableaux situés dans l'église de Saint Vigor et l'église Saint Sulpice :

TABLEAU	LOCALISATION	MONUMENTS HISTORIQUES	MONTANT DE LA RESTAURATION
Le christ aux Monts des Oliviers	Eglise Saint Vigor	Inscrit	1 188 € HT / 1 425,60 € TTC
Saint Vigor	Eglise Saint Sulpice	Inscrit	1 904 € HT / 2 284,80 € TTC
Annonciation Marie et l'Ange Gabriel	Eglise Saint Sulpice	Classés	870 € HT / 1 044,00 € TTC

Des devis ont également été présentés en option pour une pose sécurisée avec cadenas pour les deux tableaux inscrits pour 438 € TTC l'unité.

Les tableaux du Christ aux Monts des Oliviers et de Saint Vigor étant inscrits au titre des monuments historiques, ils sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental dans la limite de 40 %.

Les tableaux de Marie et l'Ange Gabriel étant classés au titre des monuments historiques, ils sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental dans la limite de 20%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accepter les devis tels que présentés ci-dessus, sans retenir l'option proposée pour la pose sécurisée.

Article 2 : De demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la restauration de ces tableaux selon les éléments financiers tels que présentés dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-jan-N06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE TABLEAUX SITUÉS DANS LES ÉGLISES.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les devis présentés par Mme Annie Legrand dans le cadre de la restauration de quatre tableaux situés dans l'église de Saint Vigor et l'église Saint Sulpice :

TABLEAU	LOCALISATION	MONUMENTS HISTORIQUES	MONTANT DE LA RESTAURATION
Le christ aux Monts des Oliviers	Eglise Saint Vigor	Inscrit	1 188 € HT / 1 425,60 € TTC
Saint Vigor	Eglise Saint Sulpice	Inscrit	1 904 € HT / 2 284,80 € TTC
Annonciation Marie et l'Ange Gabriel	Eglise Saint Sulpice	Classés	870 € HT / 1 044,00 € TTC

Des devis ont également été présentés en option pour une pose sécurisée avec cadenas pour les deux tableaux inscrits pour 438 € TTC l'unité.

Outre la demande de subvention auprès du Conseil Départemental qui vient d'être décidée par l'Assemblée, Monsieur le Maire souhaiterait déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la restauration de ces tableaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accepter les devis tels que présentés ci-dessus, sans retenir l'option proposée pour la pose sécurisée.

Article 2 : De demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la restauration de ces tableaux selon les éléments financiers tels que présentés dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 12 septembre 2017, la présente Assemblée avait décidé du tarif applicable pour la location de la salle des fêtes de la commune.

Sur la demande de la Trésorerie Principale, il convient de préciser cette délibération.

En effet, il est nécessaire de préciser que le versement d'un acompte correspondant à la moitié du montant de la location sera exigé au moment de la signature du contrat.

Il est également opportun de préciser qu'un chèque de caution, d'un montant de 250 € sera demandé au moment de la remise des clefs, chèque qui sera restitué une semaine après la fin de la location.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De préciser que le versement d'un acompte correspondant à la moitié du montant de la location sera exigé au moment de la signature du contrat pour la réservation de la salle.

Article 2 : De préciser également qu'un chèque de caution, d'un montant de 250 € sera demandé au moment de la remise des clefs, chèque qui sera restitué une semaine après la fin de la location.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION AVEC LA COORDINATION TELETHON DE SAINT VIGOR LE GRAND.

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire de signer une convention avec la coordination du téléthon de la commune de Saint-Vigor-le-Grand.

En effet, cette convention prévoira que la commune, chaque année en prévision de la manifestation du téléthon, achètera auprès de la Société Daktari des accessoires. Ces accessoires seront par la suite revendus par la coordination Téléthon. Charge à cette dernière de restituer à la commune, en numéraire, la somme qu'elle aura engagé. La commune procèdera ensuite à l'émission d'un titre de recette afin d'intégrer cette somme au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De signer une convention avec la coordination téléthon de Saint-Vigor-le-Grand dans les conditions précisées dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2016 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par

l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu. Ils correspondent :

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits de l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- En dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant au 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir un état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget. Cet état, se décompose comme suit :

Imputation	Intitulé	Somme à reporter en 2017
2315	Installations, matériel et outillage techniques	44 547,12 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte l'état des restes à réaliser de l'exercice 2016 à reporter sur l'exercice 2017 tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération, à savoir 44 547,12 € au compte 2315 Installations, matériel et outillage techniques.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-jan-N10

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L. 1612-1, prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

En outre, et jusqu'à l'adoption du budget 2017, ou jusqu'au 15 avril 2017, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget Primitif 2016</i>	<i>Limite de l'autorisation</i>
21	Immobilisations Corporelles	102 750,00 €	25 687,50 €
2111	Terrains nus	84 000,00 €	21 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	390,00 €	97,50 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	18 360,00 €	4 590,00 €
23	Immobilisations en cours	413 767,97 €	103 441,99 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	410 267,97 €	102 566,99 €
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	3 500,00 €	875,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017, au plus tard le 15 avril 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-jan-N11

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 7 DÉCEMBRE 2016.

Suite à l'intégration des communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné, Bayeux Intercom doit verser à ces communes le montant d'attribution de compensation dont elles bénéficiaient auparavant, corrigé des transferts de compétences.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 décembre dernier afin d'évaluer les charges transférées. Le rapport de la CLECT doit être maintenant approuvé par les communes membres de Bayeux Intercom, dans les 3 mois suivants la notification.

Le Conseil Communautaire devra par la suite déterminer les attributions de compensation des deux communes, sur la base de ce rapport.

Il est donc proposé de se prononcer sur le rapport joint de la CLECT, qui a été adopté à la majorité le 7 décembre 2016 par les membres de cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le rapport joint de la CLECT et ses annexes, figurant en pièce jointe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-jan-N12

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT OCTROYÉES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte-rendu de la Commission « Jeunesse, sports, vie associative et communication » qui s'est réuni le 19 janvier 2017 en vue de se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2017 :

6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	
Association des Parents d'Elèves (APE)	11 050,00
Association Artistique Le Radeau	1 000,00
Association Sportive Saint Vigor (ASSV)	17 000,00
Association Top Form	500,00
Association APEDAC	200,00
Association AFN : anciens combattants	800,00
Comité des Fêtes (arbre de Noël des écoliers)	1 750,00
Club des Aînés	1 600,00
Comité de Jumelage Colden Common	1 000,00
Association des Sélectionneurs d'Animaux de Basse-Cour	300,00
Etoile Cycliste Saint-Vigorienne	5 500,00
Centre d'Accueil Collectif (surveillance plage)	80,00
Association Micro-Crèche « Les Gribouilles »	12 000,00
Association Micro-Crèche « Coline »	12 000,00
NTBH Production	600,00
Pranayoga	200,00
SPA de Balleroy	500,00
Chambre des Métiers CIFAC 14	153,20
Secours Populaire Français	600,00
Association Picsou	250,00
Croix Rouge Française	250,00
Ligue contre le Cancer	700,00
Philharmonie Municipale de Bayeux	200,00
Prévention Routière	100,00
Centre de Formation des Apprentis (BTP-CFA Calvados)	60,00
Centre de Formation des Apprentis (BTP-CFA Loir-et-Cher)	70,00
Adapt Gym Saint Vigorienne	200,00
Association « Sous le Même Soleil » (SMS)	1 390,00
<i>Provision</i>	4 946,80
TOTAL	75 000,00

657362 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS	
CCAS Colis coffrets aux aînés	6 300,00
TOTAL	6 300,00

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'attribuer les subventions communales au titre de l'année 2017 tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération, selon une enveloppe globale de 75 000 € pour les associations et de 6 300 € pour le CCAS.

Article 2 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment de mandater lesdites subventions aux associations et organismes.

2017-jan-N13

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT VIGOR (ASSV).

Monsieur le Maire propose à la présente Assemblée, comme chaque année, de procéder au versement d'un acompte de 5 000 € sur la subvention qui sera accordée à l'Association Sportive Saint-Vigor (ASSV) au titre de l'année 2017.

En effet, cet acompte est vital pour l'association afin qu'elle puisse honorer les premières factures des deux premiers mois de l'année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De verser pour le compte de l'Association Sportive Saint-Vigor (ASSV) un acompte de 5 000 € sur la subvention qui lui sera accordée au titre de l'année 2017.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-jan-N14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRIBUNE AU STADE MARCEL GARNIER.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis présenté par la SARL DUMAS AUVRAY dans le cadre de l'aménagement d'une tribune au stade Marcel Garnier. Les travaux préalables de terrassement représentent 5 520,00 € HT soit 6 624,00 € TTC et les travaux de construction représentent 30 589,00 € HT soit 36 706,80 €. Le montant total du projet est donc de 43 330,80 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accepter les devis tels que présentés ci-dessus, soit pour un montant total de 43 330,80 € TTC.

Article 2 : De demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la l'aménagement de cette tribune selon les éléments financiers tels que présentés dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,
Benoît FERRUT

